



Déficit foncier et impôt sur le revenu

Par **Laurent2229**, le **28/07/2017 à 19:18**

Bonjour, rn rn Je suis en train d'acheter un studio. rn Je signe le 1er septembre avec travaux courant septembre et mise en location (nue) en octobre. rn rn Je vais donc louer mon bien environ 3 mois en 2017 et je vais réaliser environ 5000€ de travaux. Je vais donc créer un déficit foncier. rn rn Je ne serai pas imposable sur mes revenus (car trop faibles). rn rn Ma question est la suivante : mon déficit foncier va me permettre de ne pas payer d'impôts sur les 3 mois de location mais étant donné que je ne serai pas imposable sur mes revenus, le reste du déficit foncier sera-t-il perdu ou bien pourrais je le reporter sur l'année suivante ? rn rn Par avance merci pour votre aide [smile36]

Par **cocotte1003**, le **28/07/2017 à 20:00**

Bonjour, vous reportez sur l'année suivante et encore la suivante si besoin, cordialement

Par **Juliette3438**, le **28/07/2017 à 21:18**

bonjour, rn rn il n'est pas perdu, mais reportable sur 10 ans. rn Dès que vous aurez un bénéfice foncier, vous pourrez le ramener à zéro en utilisant le déficit le + ancien. rn rn <https://defiscalisation.ooreka.fr/comprendre/deficit-foncierrn> rn http://www.leparticulier.fr/jcms/p1_1604495/les-revenus-fonciers-limputation-du-deficit-foncierrn rn [http://droit-finances.commentcamarche.net/forum/affich-6360285-declaration-2044-et-deficit-foncier-reportable#q=imputation+du+d%C3%A9ficit+foncier+reportable&cur=2&url=%2Frn\(roudoudou22](http://droit-finances.commentcamarche.net/forum/affich-6360285-declaration-2044-et-deficit-foncier-reportable#q=imputation+du+d%C3%A9ficit+foncier+reportable&cur=2&url=%2Frn(roudoudou22)

est un pro, vous pouvez faire confiance en ce qu'il dit)rnCdt.

Par **morobar**, le **29/07/2017 à 17:30**

Bonjour,rn[citation]Je ne serai pas imposable sur mes revenus (car trop faibles).
[/citation]rnErreur, erreur.rnVous serez redevable de la CSG ainsi que du CRDS sur le montant des loyers perçus.

Par **Visiteur**, le **30/07/2017 à 20:44**

Bonsoir,rn Les prélèvements sociaux sont calculés sur le revenu foncier imposable : rn- 70 % du revenu foncier brut en cas d'option pour le micro foncier ; rn- Bénéfice foncier (résultat de la déclaration 2044) en cas de régime réel.rnrnDonc réponse erronée de notre ami morobarrnLes contributions sociales s'élèvent à 15,5% des revenus net. C'est à dire, déduction faite des charges ou de l'abattement.rnrnElles regroupent la CSG (8.2%), la CRDS (0.5%), la contribution de solidarité autonome (0,.) et les prélèvements sociaux (6,5).